

**Extrait du registre des délibérations
du conseil d'administration de
l'Institut polytechnique de Grenoble
Séance ordinaire du jeudi 14 décembre 2023 à 13h30**

Le conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le jeudi 14 décembre 2023 à 13h30, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAUME, Présidente du conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 26 membres sur les 34 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars 2007 modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer. Au cours de la séance, 1 personne a quitté l'instance.

Décision n°20231214

Vu le code de l'éducation

Vu le décret n°2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble, modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Grenoble Alpes.

Plan pluriannuel d'investissement Informatique – Mise à jour

Le conseil d'administration approuve l'actualisation du plan pluriannuel d'investissement informatique comme suit :

Investissement Infrastructure	2024	2025	2026	2027
Réseau	207 510 €	389 410 €	319 410 €	62 410 €
Serveurs	85 048 €	243 048 €	268 048 €	128 048 €
Postes de travail	67 000 €	75 850 €	65 000 €	65 000 €
Sauvegardes	11 273 €	11 273 €	50 273 €	11 273 €
Total	370 831 €	719 581 €	702 731 €	266 731 €

Nombre de présents : 19
Nombre de pouvoirs : 7
Total présents et représentés : 26
Nombre de votants : 26
Nombre d'abstentions : 1
Total des suffrages exprimés : 25

Nombre de voix défavorables : 0
Nombre de voix favorables : 25

- à l'unanimité des suffrages exprimés
 à la majorité des suffrages exprimés


Yves MARECHAL
Vice-président du conseil d'administration

Yves MARECHAL
Vice-président
du Conseil d'Administration
Institut polytechnique de Grenoble

Transmis au Rectorat le 18 décembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.